



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Travaux de rénovation
énergétique de l'école maternelle
Brossolette – avenant n°2 au Lot 1

Décision N°2024-244

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.2,

CONSIDERANT le fait que tous les rideaux déposés n'ont pas tous été reposés sur le présent chantier,

VU le devis de moins-value de l'entreprise SCOP RICHARD en date du 09/10/2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec SCOP RICHARD sise 11000 CARCASSONNE titulaire du Lot n°1 – Menuiseries Extérieures pour la rénovation énergétique de l'école maternelle Brossolette un avenant n°2 pour une moins-value d'un montant de 1.155€ HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le **14 OCT. 2024**

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le **15 OCT. 2024**

ID : 011-211100763-20241014-DEC2024244CP-CC